

## DECISION N°2022.11.163D

**Objet** : Fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers - Lot n°2 : Fourniture d'équipements de protection sanitaire - Avenant n°2.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, et plus particulièrement la gestion des produits d'entretien, y compris les décisions de passation des marchés et accords-cadres, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°S210027 du 28 juin 2021 et l'avenant n°1 du 20 octobre 2021 portant sur la fourniture d'équipements de protection sanitaire (lot n°2), conclu avec la société ALPHA VALLET - ADELYA ;

Vu le budget général de la Communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération et notamment son compte 60631-020 ;

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'afin de répondre au caractère exceptionnel du contexte économique actuel, il est nécessaire d'ajuster le prix de deux (2) articles d'équipements de protection sanitaire indispensables à l'activité des services de la Communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération, à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification et pour un montant global de commandes susceptible de varier dans les limites globales minimum de 5 000,00 € H.T. et maximum de 30 000,00 € H.T. ;

- Qu'il convient, par conséquent, d'établir un avenant n°2 pour prendre en considération l'augmentation provisoire du prix unitaires de deux (2) produits d'équipements de protection sanitaire ;

Le Président,

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu avec la société ALPHA VALLET - ADELYA S.A.S., dont le siège social est situé 11 Rue de la Pature, 95870 BEZONS, un avenant n°2 à l'accord-cadre de fournitures n°S210027 du 28 Juin 2021 portant sur la fourniture d'équipements de protection sanitaire (lot n°2), afin d'augmenter provisoirement le prix unitaire de certains articles listés au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), indispensables à l'activité des services de la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération.

**Article 2°** - Les montants globaux minimum et maximum fixés au marché demeurent inchangés.

**Article 3°** - Le bordereau des prix unitaires complémentaires est annexé à la présente décision.

**Article 4°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le 22 NOV. 2022

Le Président,

Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée

Valérie ARNAVON



**ANNEXE A LA DECISION N°2022.11.163D****B.P.U. Complémentaire pendant la période de crise**

<b>N° des Prix</b>	<b>Désignation</b>	<b>Code article</b>	<b>Conditionnement de commande</b>	<b>Prix unitaire € H.T.</b>
5	Gel désinfectant pour friction hydroalcoolique, distributeur avec pompe	48372	6 flacons pompe de 300 ml	24,40
36	Tablier plastique alimentaire	30228D	Paquet x 100	4,69